



STAFF UNION BULLETIN
BULLETIN DU SYNDICAT
BOLETIN DEL SINDICATO

16 novembre 2009

La négociation collective: une erreur ou un droit?

Après la déclaration du Président du Syndicat ([Bulletin du Syndicat No.1402](#)) et l'adoption par la Commission PFA de la Stratégie en matière de ressources humaines, le Directeur général a pris la parole au sujet de la "culture de conflit" au BIT.

Le Directeur général a affirmé que c'était lui qui avait introduit la négociation collective au BIT, juste après le début de son premier mandat.

Les faits: si le premier accord collectif a effectivement été conclu en 2000, après le début du mandat du Directeur général, des négociations sur les conditions d'emploi du personnel avaient lieu depuis plusieurs dizaines d'années dans le cadre de la Commission administrative.

Il a relevé que la négociation collective n'existait pas avant son arrivée en tant que Directeur général et que le groupe des travailleurs au Conseil d'administration avait existé pendant 80 ans sans que la négociation collective ne soit introduite au BIT. Plus tard, il a une nouvelle fois déclaré: «si je n'étais pas là, la négociation collective n'existerait pas».

La question de principe: que des accords collectifs soient ou non conclus, le principe de la négociation collective a toujours existé, existe encore et existera toujours au BIT.

Répondant au porte-parole du groupe des travailleurs, qui avait évoqué la possibilité d'un piquet de grève, il a déclaré que, si un jour il se rend compte qu'il a "commis une erreur" en signant des accords collectifs en l'an 2000 et s'il estime que le Bureau est "immobilisé", il le dira au Conseil d'administration.

La question de principe: la négociation collective n'est pas un privilège que l'on peut accorder et reprendre: c'est un droit fondamental des travailleurs!

Compte tenu de la gravité de la situation, le Comité du Syndicat a écrit au Directeur général en exprimant sa surprise face à de telles déclarations. Nous avons demandé au Bureau de nous fournir des explications et espérons recevoir une réponse très rapidement.

Le Syndicat rappelle que nos conditions d'emploi – de la politique des contrats aux procédures de recrutement et de sélection, de l'aménagement du temps de travail à certains types de congés – sont régies et protégées par la négociation collective.

Le conflit qui persiste depuis quelques années trouve son origine dans le désir du Syndicat de négocier de bonne foi, mais aussi de lutter contre toute tentative de modifier unilatéralement (et donc sans négociation) nos conditions d'emploi.

**Nous continuerons à vous tenir informés de la situation:
Soyez prêts à agir!**